

Décret

Générale

modern

# Décret n° 94-0048/PR/MCE approuvant et rendant exécutoire le budget prévisionnel 1994 de l'Etablissement public des Hydrocarbures.

n° 94-0048/PR/MCE

Ministère  
MINISTÈRE DE L'ECONOMIE ET DU COMMERCE

Date de publication  
24 avril 1994

Numéro JO  
n° 8 du 30/04/1994

Date du numéro  
30 avril 1994

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

Le président de la République, chef du gouvernement : VU la Constitution du 4 septembre 1992 : VU le décret n° 93-0010PR du 4 février 1993 remaniant les membres du Gouvernement djiboutien et fixant son attribution

**VU** l'Ordonnance n° 80-089PR du 14 juillet 1980 portant création de l'Etablissement public des Hydrocarbures : VU arrêté n° 92-1058PRMCTT du 31 octobre 1992 fixant la composition des membres du conseil d'administration de l'Etablissement public des hydrocarbures

**vule** procès-verbal de la séance du 26 février 1994 du conseil d'administration de l'Etablissement public des Hydrocarbures : sur proposition du ministre du Commerce et de l'Economie : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 22 mars 1994 .

## TEXTE INTÉGRAL

article premier — Est approuvé et rendu exécutoire le budget prévisionnel de l'Etablissement public des Hydrocarbures exercice 1994.

### article 2

— Ce budget s'élève en recette pour un montant de 895.454.085 FD et en dépense à 148.562.236. FD SOIT un excédant de : 746.891.849 FD.

### ARTICLE 3

— Le présent décret sera enregistré, communiqué et exécuté PARTOUT OU BESOIN SERA.

---

par le président de la République, HASSAN GOULED APTIDON.